

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 001-1663/17/BM**

**■ Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM) pour l'acquisition et la maintenance des nouvelles rames et des systèmes d'exploitation du métro de Marseille**

**MET 17/2013/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le métro de Marseille, mis en service entre 1977 et 1984, est en fin de vie. Cela engendre des difficultés croissantes à assurer la disponibilité des rames à un niveau correspondant à l'attente des usagers du réseau. De plus, l'obsolescence des pièces et la perte de compétence technique chez les constructeurs d'origine rendent désormais la maintenance problématique. Il est donc indispensable d'assurer au plus tôt le renouvellement des rames sachant que le processus de remplacement des rames de métro, au vu des durées constatées sur les autres réseaux, prend environ dix ans.

Dans le cadre du programme de renouvellement des rames du métro de Marseille, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, propriétaire des rames, est responsable de leur renouvellement et de l'adaptation des infrastructures et des systèmes correspondants.

Cette opération comprend les matériels, équipements et travaux nécessaires au strict renouvellement du matériel roulant et des systèmes d'exploitation actuels, augmentés en fonction de l'évolution de la fréquentation estimée à partir des dernières enquêtes et études connues.

Signé le 30 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017

Dans ce contexte, la Métropole a lancé un marché de maîtrise d'œuvre relatif au renouvellement du métro de Marseille. Ce marché de maîtrise d'œuvre, notifié au groupement PARSONS / ASYSTEM / TPF I le 28 décembre 2015, recouvre l'ensemble du périmètre technique et fonctionnel constitué des trains, des systèmes, des façades de quai et des moyens audio-visuels.

Il est par ailleurs envisagé de conclure un marché public global relatif à l'achat des nouvelles rames et des systèmes d'exploitation.

La Régie des Transports de Marseille est chargée, pour sa part, de la maintenance des trains et de leurs systèmes d'exploitation.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera propriétaire des rames et des systèmes et les mettra à la disposition de la RTM qui les maintiendra et les exploitera.

Soucieuses de l'efficacité de leurs achats et des opérations d'acquisition et de maintenance des nouvelles rames du métro de Marseille, La Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la RTM désirent coordonner la sélection du prestataire chargé de la maintenance avec les opérations tendant au choix par la Métropole du titulaire du marché public relatif à l'achat des nouvelles rames et des systèmes d'exploitation.

En effet, la durée de vie des matériels implique un processus de maintenance coûteux, complexe et en partie protégé par des brevets. Les coûts de maintenance sont en conséquence très élevés et un processus d'achat en groupement de commande est le seul garant d'une réelle capacité de négociation permettant de fixer des prix de référence.

Le montage envisagé est un achat groupé entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la RTM sur le fondement d'un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La convention ci-annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la RTM.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Il est envisagé d'utiliser la procédure avec marchés séparés.
- La consultation, relative au marché global, donnera lieu à la notification de deux marchés séparés, chacun faisant l'objet d'un acte d'engagement distinct. Le candidat dont l'offre sera retenue se verra attribuer deux marchés avec respectivement la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (désigné « marché n°1 ») et la RTM (désigné « marché n°2 ») ;
  - o Le marché n°1 concerne l'achat des nouvelles rames et des systèmes d'exploitation.
  - o Le marché n°2 concerne la maintenance des nouvelles rames et des systèmes d'exploitation.
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- Une Commission d'Appel d'Offres ad hoc est constituée ;
- Le groupement expire de plein droit après réception sans réserve des prestations du marché n°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

**Signé le 30 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les statuts du groupement des Autorités Responsables des Transports ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 29 mars 2017 ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- La nécessité de conclure cette convention de groupement de commandes.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des nouvelles rames et des systèmes d'exploitation du métro de Marseille

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

**Article 4:**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2017 et suivants – sous politique C 210 – Opération n° 2015/00133 « Renouvellement des rames du métro et travaux connexes ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

**Signé le 30 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017**